RÈGLEMENT OFFICIEL

ÉDITION 2027

14 • 15 • 16 • 17 MAI 2027

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participants aux manifestations organisées dans le cadre du Marathon de la Bière du 14-15-16 et 17 mai 2027.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

LE MARATHON DE LA BIERE PEUT SE COURRIR DÉGUISÉ !

Le Marathon de la Bière propose 6 distances chronométrées, une fun run, une randonnée solidaire et des courses enfants.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Si vous souhaitez simplement marcher, la randonnée solidaire est faite pour vous !

Article N°1 : Inscriptions

Sur le site web : **www.lemarathondelabiere.com** exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire.

Attention : Inscriptions des épreuves chronométrées

- **Non-licenciés :** Fourniture obligatoire d'un certificat de validation parcours prévention santé « PPS »
- **Pour les licenciés :** Fourniture obligatoire de la licence FFA (Voir article N°3**)**

  Le tout devra être téléchargé sur votre compte coureur.

  Chaque inscription incomplète avant le 30/04/2027 pourra entrainer une pénalité de 5€

- **Droits d'inscriptions :**
  Voir rubrique => Tarifs et inscriptions en ligne.

  Toutes les inscriptions seront réalisées sur le site avec un paiement sécurisé par Carte Bancaire.

Limites d'âge :

- Le Marathon est ouvert à partir de la catégorie espoirs (20-22 ans 2007 – 2005)
- Le Semi-Marathon est ouvert à partir de 18 ans révolu le jour de la course
- Le 10 km est ouvert à partir de 18 ans révolus le jour de la course
- La Fun Run est une course familiale ouverte aux mineurs à partir de 10 ans (les mineurs entre 10 et 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte) Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Aucune consommation d'alcool ne sera proposée sur cette épreuve
- La Course enfant est ouverte à tous les mineurs de moins de 15 ans. L'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Les mineurs (de moins de 12 ans) doivent être accompagnés d'une personne majeure. Aucune consommation d'alcool ne sera proposée.
- La Randonnée solidaire à partir de 10 ans. Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être validée dans l'inscription en ligne. Seul le modèle de l'organisation sera accepté. Aucune consommation d'alcool ne sera proposée aux mineurs sur le parcours.

TARIFS DES INSCRIPTIONS EN LIGNE

Marathon

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 76 euros => 72€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027* ou les 800 dossards suivant* : 82 euros => 78€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/02/2027* : 88 euros => 84€ pour les licenciés FFA Remise de 4€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

Semi-Marathon

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 42 euros => 39€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027 ou les 800 dossards suivant* : 45 euros => 42€ pour les licenciés FFA

À partir du 01/02/2027* : 48 euros => 45€ pour les licenciés FFA Remise de 3€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

10km

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 32 euros => 30€ pour les licenciés FFA À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027 ou les 800 dossards suivant* : 35 euros => 33€ pour les licenciés FFA À partir du 01/02/2027* : 38 euros => 36€ pour les licenciés FFA

Remise de 2€ pour les licenciés FFA sur le tarif en vigueur le jour de l'inscription.

Trail 28 km

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 36 euros

À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027* ou les 800 dossards suivant* : 38 euros

À partir du 01/02/2027* : 40 euros

Trail 18 km

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 26 euros

À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027* ou les 800 dossards suivant* : 28 euros

À partir du 01/02/2027* : 30 euros

Trail 11 km

Jusqu'au 31/10/2026 ou 800 premiers dossards* : 16 euros

À partir du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027* ou les 800 dossards suivant* : 18 euros

À partir du 01/02/2027* : 20 euros

*Toutes courses confondues, dans la limite des dossards disponibles à ce tarif.

Les tarifs appliqués sont compris hors frais de dossier et de service. Inscriptions sur place majorées dans la limite des dossards disponibles.

COURSE ENFANTS (Animation sportive non chronométrée, sans classement)

L'autorisation parentale est demandée à l'inscription

Tarif : 7 euros

FUN RUN (Animation sportive non chronométrée, sans classement)

(Parcours de 4km) Pour les mineurs, l'autorisation parentale est demandée à l'inscription.

Les mineurs entre 10 et 14 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Tarif : 22 euros.

5 km / 5 Bières (Animation sportive non chronométrée, sans classement)

Parcours de 5km interdit aux mineurs.

Limité à 555 COUREURS :

Tarif : 22 euros.

Randonnée solidaire du MdB

Deux distances => Parcours sportif « Randonnée » 15 Km : 12 euros Parcours découverte « Marche » 6Km : 8 euros

Distance et parcours en cours d'élaboration.

L'inscription des 3 courses du dimanche et les Trails comprend :

- L'accès au village départ « Salon du Made in Loire » (ouvert à tous) où vous pourrez déguster les produits du terroir et ceux d'autres régions proposées
- Le gobelet officiel MdB donnant accès aux spécialités des Brasseurs « THE PLACE TO BEER » où vous pourrez déguster de délicieuses bières brassées avec passion par nos maîtres brasseurs. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.
- Un lot coureur unique MdB (pour les épreuves avec dossard pucés uniquement)

- La course de votre choix avec des ravitaillements classiques tous les 5 km pour les courses à label, mais aussi en bonus les dégustations de bières et de produits artisanaux servis dans une ambiance festive et très musicale. (Pour les épreuves du dimanche)
- La médaille millésime pour les Finishers
- Un cadeau pour tous les Finishers de l'épreuve du Marathon
- Les temps scratch et réel au centième de seconde avec temps intermédiaire au semi pour les marathoniens.

Pour les Courses Enfants :

- La médaille millésime pour les Enfants Finishers
- Le gouter des mini champions.

Pour la Fun Run :

- Un lot coureur unique MdB
- Une paire de lunette
- Les nombreuses animations du parcours

SAS Élite & préférentiel :

Toutes les demandes de dossards Élite ou préférentiel sont à effectuer directement sur la plateforme d'inscription avant le 30/04/2027 ou par Mail avec justificatif de performance à : nathan@lemarathondelabiere.com

Sur chaque course, 100 dossards seront réservés pour les élites ou personnalités.

Article N°2 : Dossards

Le retrait des dossards sur site se fera le vendredi après-midi, le samedi toute la journée.

La personnalisation du dossard "prénom ou surnom" sur le dossard ne sera plus possible après le 11 Avril 2027 soit 35 jours avant la course.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 ou 4 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, sur l'espace Guy Poirieux, 15 Imp. des Jacquins, 42600 Montbrison.

- Le vendredi 14/05/2027 de 14h00 à 20h00
- Le samedi 15/05/2027 de 7h00 à 18h00.

Envoi postal des dossards :

Pour toute personne en ayant fait la demande avant le 11/04/2027, un envoi des dossards par voie postale pourra être effectué par notre prestataire. Un coût supplémentaire sera demandé avant l'expédition. Aucun remboursement ou aucune réclamation ne sera possible si le champ de l'adresse postalee n'est pas renseigné correctement dans le tunnel d'inscription.

Échange de dossards

Vous ne pouvez pas participer au Marathon de la Bière et souhaitez revendre votre dossard ?

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit à l'option Flex et pour raison médicale (voir conditions dans la rubrique « option Flex »).

Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé :

22 mars 2027 : Ouverture de la Bourse d'échanges

11 avril 2027 : Fermeture de la Bourse d'échanges

Aucun transfert d'inscription ne sera possible après le 11 avril 2027.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Modification / changement d'épreuve

Aucun changement d'épreuve ne sera toléré après inscription.

Pour toute demande de modification de vos informations sur Sports'N Connect : lemarathondelabiere@gmail.com

Article N°3 : Parcours Prévention Santé ou Licence FFA

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

MODE D'EMPLOI :

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les 12 mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Attention si le participant ne satisfait pas le Parcours Prévention Santé, l'inscription à l'une de nos courses ne sera pas validée.

- Seules les licences FFA en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition seront acceptées.

- Les participants étrangers au même titre que les participants Français, sont tenus de fournir obligatoirement un PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée, et sous réserve de validation préalable par l'organisation.

- Pour les courses non chronométrées, enfants et Fun Run : L'autorisation parentale est nécessaire. Les enfants de 4 à 8 ans pourront courir accompagnés par leurs parents inscrits par ailleurs sur l'une des épreuves. Le certificat médical n'est pas nécessaire.

Article N°4 : Départ-Arrivée

Départ de toutes les épreuves à proximité du salon : 15 Imp. des Jacquins, 42600 Montbrison

Marathon

Départ dimanche 16 Mai à 09h00 => temps limite de 06h30

Une voiture « balais » de l'organisation du Marathon de la bière suit le tracé dans les temps de 6h30. Tout coureur arrivant derrière cette voiture ne sera ni classé ni récompensé et mis hors course.

De plus, à la mi-course, le circuit sera fermé à tous les coureurs se trouvant derrière cette voiture « balais ». Ces coureurs seront mis hors course et ne peuvent prétendre à aucune récompense.

Semi-Marathon

Départ dimanche 16 Mai à 10h30 => temps limite de 03h00

10km

Départ dimanche 16 Mai à 13h30 => temps limite de 02h00

Trail 28 km (1000D+)

Départ samedi 15 mai à 08h00 => temps limite de 05h00

Trail 18 km (550D+)

Départ samedi 15 mai à 08h30 => temps limite de 04h00

Trail 11 km (200D+)

Départ samedi 15 mai à 08h45 => temps limite de 03h00

Course Enfant

Départ samedi 15 mai à partir de 14h00.

Fun Run

Départ samedi 15 mai à partir de 16h00

5 km / 5 Bières

Départ vendredi 14 mai à 20h00

Rando Solidaire

Départ lundi 17 mai. Départ libre partir de 08h00 jusqu'à 9h00

Article N°5 : Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance respecter le parcours et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et festif possible.

Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Chronométrage et points de contrôle

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce à la chaussure ou au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard, fournis par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Signalisation

Les parcours sont tracés sur des voies fermées à la circulation pour la course enfant, Fun Run, Marathon, Semi-Marathon et le 10km et sur des routes partiellement fermées à la circulation pour les Trails. Néanmoins, pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte, tout au long du parcours, la signalétique mise en place par l'Organisateur

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Le kilométrage est indiqué selon les règles de la FFA.

Barrières horaires

Marathon

- Barrière horaire 1 – 21.10km : 12h00
- Barrière horaire 2 – 38km : 15h00

Semi-marathon

- Barrière horaire 1 – 10km : 12h00
- Barrière horaire 2 – 21.10km : 13h30

10km

- Barrière horaire 1 – 5km : 14h30

- Barrière horaire 2 – 10km : 15h30

Les barrières horaires définitives pour les Trails seront communiquées au plus tôt par l'Organisateur.

Aucun participant ne sera chronométré après les barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenue sur le parcours après ces barrières horaires.
Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course

— en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;

— en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

Article N°6 : Matériel Obligatoire, Recommandé et Interdit

Pour le Marathon, Semi-Marathon, et 10 km :

INTERDICTION : engins à roues motorisés.
RECOMMANDATION : gourde ou flasque et casquette en cas de forte chaleur.

- Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Pour les Trails 28 km, 18 km et 11 km :

- Des contrôles aléatoires seront effectués. Si un matériel « obligatoire » (hors gobelet) est absent, le coureur sera immédiatement mis hors course (disqualifié)
- Les bâtons sont autorisés uniquement sur le 28 km et doivent être conservés tout au long de la course. Merci de faire attention aux autres coureurs lors de leur utilisation.
- Aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

Matériel	28 km	17 km	11 km
Réserve d'eau	0,5 l mini obligatoire	0,5 l mini conseillé	0,5 l mini conseillé
Réserve alimentaire	conseillée	libre	libre
Gobelet	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Couverture survie, sifflet et téléphone chargé	obligatoires	obligatoires	obligatoires
Lampe frontale ou pectorale	non	non	non
Coupe-vent imperméable avec capuche	conseillé	libre	libre

Article N°7 : Handisport

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant et les déficients visuels. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du Marathon de la bière.

1. **Athlète déficient visuel**

Sur Marathon, les athlètes déficients visuels peuvent être guidés par un maximum de quatre guides. Les échanges doivent se faire sans gêner les autres athlètes, et ne doivent avoir lieu qu'au 10ème kilomètre, 20ème kilomètre et 30ème kilomètre. Pour le Semi-Marathon, seul un changement de guide est autorisé, au 10ème Kilomètre. L'intention de changer de guide doit être notifiée à l'avance auprès du Juge Arbitre et du Délégué Technique. Les officiels techniques détermineront les conditions de ces échanges et les communiqueront avant la course aux autres athlètes et à leur guide.

2. Athlète en fauteuil / Joëlettes

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les athlètes en fauteuil. L'athlète doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances. Un classement sera établi en fonction des catégories reconnues par la Fédération Française Handisport. Dans les courses de fauteuils le temps sera pris, au départ comme à l'arrivée, à l'axe de la roue avant du fauteuil de l'athlète. Les athlètes en fauteuil bénéficient d'un classement séparé après la course. Les primes seront organisées en fonction du nombre de participants. Étant considéré de façon officielle comme un sport cycliste, le hand-bike n'est pas autorisé sur les épreuves. Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des Joëlettes est autorisée, le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Le dossard sera offert à la personne présente sur la joëlette mais les accompagnant devront s'inscrire en groupe sur le site d'inscription.

Article N°8 : Réglementation sur les chars

Attention, certains passages réduits ne permettent pas le passage de chars trop larges !

Seuls les chars tirés ou poussés sont autorisés. Les chars de type vélos sont interdits. La Direction de Course se réserve le droit d'interdire de course tout char qu'elle jugera dangereux pour la sécurité des marathoniens sans avoir à justifier de sa décision.

Article N°9 : Sécurité

Assurée par les commissaires de course, les agents municipaux et les Sapeurs-Pompiers. L'assistance médicale est définie dans le plan grand rassemblement avec dossier déposé sur manifestation sportive et validé en préfecture. Mise en place de poste mobile avec la participation d'équipes de secouristes et de médecins recrutés par L'Association pour le Marathon de la bière.

Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

L'organisation demande aux participants d'installer l'application Safe Race, qui sera utilisée en complément du dispositif de secours pour permettre la géolocalisation rapide d'une potentielle victime et faciliter l'intervention des secours.

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

Article N°10 : Chronométrage, classements, réclamations

Il sera effectué par une puce électronique qui ne doit pas être pliée sous peine de non fonctionnement.

Le classement sera affiché en live à l'arrivée et consultable sur le site Le Marathon de la bière quelques heures après l'arrivée. Vous avez jusqu'au 17 Mai pour présenter vos réclamations.

Contrôle anti-dopage

Il peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées recevront leurs récompenses dès la connaissance des résultats antidopage.

Article N°11 : Jury officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre et d'un juge-arbitre adjoint désignés par la FFA, dont le pouvoir de décision sera sans appel. Ainsi que l'ensemble de jury suivant les prescriptions fédérales.

L'ensemble des épreuves du marathon de la bière respectera le cahier des charges des courses à label.

Article N°12 : Abandons

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter et remettre son dossard et la puce de chronométrage à un poste de ravitaillement situé tous les 5km ou au niveau des tentes médicales.

Article N°13 : Récompenses

Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) sur chaque course individuelle

Podium pour les catégories : les vainqueurs de chaque catégorie FFA sur les épreuves solos de chaque course recevront un dossard gratuit dans la même course pour l'édition 2028 (Hommes et Femmes).

Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple : le scratch).

Remise des récompenses

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Remise des prix des trails samedi 15 mai à 12h30 sur la scène du salon.

Remise des prix des courses labellisées dimanche 16 mai à 18h00 sur la scène du salon.

ATTENTION LIGNE D'ARRIVÉE FERMÉE APRÈS 6h30 de course pour le Marathon.
PAS DE CLASSEMENT PAS DE RÉCOMPENSES au-delà (les 600 bénévoles vous en seront reconnaissants).

Article N°14 : Les Courses Enfants, Fun Run, et 5km/5Bières

- Déclare décharger de toute responsabilité le MDB, organisateur des courses enfants, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon/mes enfant(s), en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- La Fun Run, la course enfants et le 5 km / 5 Bières sont des épreuves non chronométrées et non classées.
- Renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'une des courses enfants, dans le cadre de la participation de mon/mes enfant(s) à la manifestation.
- Déclare avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant mon/mes enfant(s) contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à mon/mes enfant(s) ou à des tiers de son/ses fait(s), et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

- M'engage à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre le Marathon de la Bière
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon/mes enfant(s).
- Reconnais que les participants à ces épreuves, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- Reconnais que Le Marathon de la Bière décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.
- Autorise expressément Le Marathon de la Bière ou ses ayants-droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de mon/mes enfants dans le cadre des différentes courses enfants en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour 5 ans à compter de la date de signature des présentes.
- Reconnais que l'acceptation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon/mes enfant(s) puisse participer à la course enfants.

Article N°15 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon de la bière. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en en faisant la demande.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Le participant déclare avoir souscrit à cet effet une assurance responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant le concurrent contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés au participant ou à des tiers de son ou ses faits et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

Le participant s'engage à faire renoncer ces assureurs à tout recours contre LE MARATHON DE LA BIERE AU COEUR DU FOREZ.

Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et / ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant.

Les participants au Marathon de la Bière au Cœur du Forez licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent s'souscrire dès à présent par correspondance ou au plus tard lors de leur retrait de dossard à une assurance garantissant un versement de capital en cas de dommage corporel (décès ou invalidité permanentes) dû à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers d'identifié et / ou responsable. L'indemnisation fonction des dommages intervient des lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenu notamment via une licence sportive.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article N°16 : Option Flex

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans souscription à l'option Flex lors de son inscription

Un(e) coureur(se) peut être amené(e) à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants directs. En souscrivant à l'option Flex, à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement de son inscription à la course, sur une base forfaitaire correspondant au montant de son inscription hors prestations complémentaires, ou un report de son inscription 2027 pour le Marathon de la Bière 2028. En ce sens, un justificatif devra être adressé au Marathon de la bière, 6 Place des Comtes du Forez, 42600 Montbrison, avant le 10 Mai 2027 (cachet de la Poste faisant foi), sauf cas de décès. Aucun remboursement ne sera possible après le 10 Mai 2027 soit 6 jours avant la course. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un certificat médical valide.

Article N°17 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon de la Bière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

Article N°18 : Esprit de l'épreuve et charte éthique

Le Marathon de la Bière est un événement sportif, festif, populaire et responsable, fondé sur quatre valeurs fondamentales : l'engagement, le sport, la convivialité et la promotion territoriale.

À travers cette manifestation, l'organisation souhaite proposer une expérience sportive accessible, exigeante et inclusive, favorisant le dépassement de soi, le respect des autres et le plaisir partagé. Le Marathon de la Bière est avant tout un moment de rencontre, de partage et de célébration, mettant à l'honneur les savoir-faire locaux, les produits du terroir et la richesse culturelle du territoire.

L'événement s'inscrit pleinement dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et sociétale. À ce titre, l'ensemble des parties prenantes, participants, bénévoles, partenaires, prestataires, exposants, intervenants et membres de l'organisation, s'engagent à adopter une attitude responsable, respectueuse et bienveillante, dans un esprit de solidarité, de partage et de fair-play.

Engagement environnemental et développement durable

Dans une volonté constante de limiter l'impact environnemental de l'événement, chaque acteur s'engage à réduire sa production de déchets et à adopter des comportements écoresponsables tout au long de la manifestation.

Les parcours traversent des zones classées Natura 2000 présentant un caractère environnemental majeur. À ce titre, chaque participant s'engage à respecter strictement la faune, la flore et les milieux naturels traversés, à rester sur le tracé balisé et à ne causer aucune dégradation des espaces sensibles.

Tout jet de déchet en dehors des zones de ravitaillement est formellement interdit. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une mise hors course immédiate et une disqualification, sans possibilité de recours.

Afin de réduire significativement les déchets, chaque participant s'engage à courir avec son propre gobelet réutilisable pour pouvoir bénéficier des ravitaillements liquides proposés sur le parcours. Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur les ravitaillements des épreuves chronométrées.

Mobilités durables

Le Marathon de la Bière encourage fortement l'usage des **mobilités douces et durables** pour se rendre sur l'événement : covoiturage, transports en commun, vélo, marche… Les participants, accompagnants et bénévoles sont invités à privilégier ces modes de déplacement afin de limiter l'empreinte carbone de la manifestation et de contribuer à une organisation plus respectueuse de l'environnement.

Valeurs sportives et éthiques

Tout participant s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'olympisme : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, ainsi que la lutte contre toute forme de violence, de discrimination et de comportement antisportif, dans et autour du sport.

Tout comportement contraire à ces principes pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'événement.

Référent Développement Durable

Un référent Développement Durable est désigné pour l'événement afin d'assurer le suivi et l'amélioration continue de la démarche responsable. Pour toute question, suggestion ou signalement concernant la politique environnementale et sociétale du Marathon de la Bière, vous pouvez contacter : nathan@lemarathondelabiere.com

Article N°19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

http:///www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf

Article N°20 : Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article N°21 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pandémie, catastrophe naturelle ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, l'ensemble des parcours pourra être modifié.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2027 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Contact : contact@lemarathondelabiere.com

Les organisateurs du Marathon de la Bière vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.